



Compte rendu de la CAPD du jeudi 10 mars 2016

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Pour l'administration : M Cosnard (IA), Mme Mercy, M Rey
- IEN : Mmes Dupinay et Péyrègne et Mrs Bégué, Puyo et Coignus
- SNUipp : Rosy Bergé-Sarthou, Sylvain Boisseau, Davis Castebrunet et Sylvette Le Moal
- GEN : 2 titulaires (+ 2 suppléantes)

Ordre du jour :

- Liste d'aptitude directeurs d'école
- Congés formation
- Départ en formation CAPA-SH et DEPS
- Questions diverses

La séance débute par 2 déclarations liminaires (cf. pièce jointe DL du SNUipp)

L'IA répond aux déclarations liminaires des 2 organisations syndicales, en particulier à celle du SNUipp.

Là où le SNUipp voit des « dysfonctionnement », l'IA voit un simple « fonctionnement » avec les inévitables adaptations qui résultent de la contradiction entre le calendrier d'un système et les attentes individuelles des acteurs de ce même système. Il ne voit rien qui autorise le constat aussi alarmant que nous faisons. I

Il exprime l'idée qu'il faut que l'EN soit une maison solide et que nous sommes tous engagés dans cet objectif. (NDLR : l'IA exhorte à une pensée positive : répétez-vous que tout va bien et les choses iront bien, faites semblant de croire et un jour vous croirez. Le SNUipp reste perplexe devant cette forme de pensée magique ; les bienfaits de la méthode Coué n'ont jamais été scientifiquement démontrés...)

Pour les PES, en particulier leur titularisation, il précise qu'un comité de direction académique aura lieu avec la rectrice le mercredi 11 mars pour permettre des possibilités de mouvement. Pour l'instant il confirme que les 6 PES seront affectés, pour l'instant sur les Hautes Pyrénées, mais qu'il espère que les choses bougeront.

L'IA souligne que dans notre département une attention particulière est portée aux personnels et en particulier aux situations difficiles.

Il reprend notre déclaration en précisant que la profession n'est pas en souffrance, mais seulement une partie des personnels.

Le SNUIPP précise que tout le monde n'est pas en souffrance mais qu'il est de notre devoir en tant qu'organisation syndicale de montrer qu'il existe un MALAISE, que ce malaise grandit et que ce n'est pas un hasard si de plus en plus de collègues demandent de plus en plus tôt une reconversion professionnelle.

L'IA reconnaît ce besoin de plus en plus important chez les personnels de pouvoir évoluer ou changer de carrière. Il n'y voit pas l'expression d'un malaise particulier à l'Education Nationale mais une évolution sociétale globale : « une vie/ un métier » est un modèle aujourd'hui dépassé. (NDLR : cette analyse dispense habilement l'IA de parler de ce qui fâche : à savoir les causes du malaise bien réel des personnels). Il reconnaît qu'un effort doit être fait pour accompagner ce désir de reconversion professionnelle.

Le SNUipp fait remarquer qu'aussi louables soient les intentions, elles n'aboutissent à rien si elles ne s'accompagnent pas des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Ainsi, pour obtenir un RV avec le pôle mobilité/carrière du rectorat, le délai s'élève en moyenne à 6 mois et il faut se déplacer à Toulouse.

L'IA précise qu'à la rentrée 2016 le pôle ressources humaines des Hautes-Pyrénées proposera un conseiller de proximité Carrière qui gèrera cette question auprès du personnel (prise de contact, orientation, suivi...)

Il indique que certains postes de « mis à disposition » qui paraissent « suspects » pour des collègues ou des organisations syndicales sont parfois des « bricolages » permettant de mettre en adéquation des demandes institutionnelles avec la situation de personnels « en difficulté » que l'on peut ainsi remettre au travail.

Le SNUIPP reconnaît que si ces bricolages traduisent une préoccupation tout à l'honneur de l'administration il n'en reste pas moins qu'ils sont source de brouillage pour l'ensemble des collègues car ils sont attribués sans lisibilité. Ces postes bricolés compensent un manque de postes adaptés, une insuffisance de l'Institution. Pour les collègues, un poste adapté correspond à une réalité bien définie. Comme l'administration en manque, elle bricole. Ce qui brouille les cartes et rend les collègues suspicieux. C'est dommage !

Liste d'Aptitude aux fonctions de directeur 2 classes et plus :

Durée de validité de 3 ans à compter de la rentrée 2016 soit jusqu'à septembre 2019

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les 20 candidats suivants

Armengaud Claire	Lafforgue Emilie
Bergon Claire	Llanes Géraldine
Bourdaa Sabrina	Magimel Marie-Line
Brandou Aurélien	Marti Laureline
Brinsolles Sylvanie	Marty Aure
Cantonnet Camille	Math Nathalie
Carrère Virginie	Monmayrant Fabienne
Demoury Violaine	Monpays Audrey
Gonzalez Carole	Muhel Cécile
Goya Félicia	Rebeillé Sandrine

13 candidats sont passés devant la commission d'entretien.

2 candidats n'ont pas été retenus après passage devant la Commission d'Entretien.

9 autres ont été inscrits sur Liste d'Aptitude sans entretien suite à intérim après avis favorable de l'IEN.

Les deux syndicats ont demandé des explications sur les motifs du refus de deux candidatures. S'en est suivi comme d'habitude un échange stérile puisque les Commissions sont "SOUVERAINES" !!!

A la demande du SNUipp, l'IA a rappelé que les candidats refusés avaient droit à un avis motivé de la Commission par courrier. Celui-ci leur sera envoyé. Ils pourront en outre demander à rencontrer le président de leur jury.

Demandes de départ en congé formation :

Volume total demandé : 39 mois

Un volant de 30 mois est en moyenne accordé au département chaque année. A ce jour, l'IA n'a pas encore connaissance du volet qui lui sera attribué sur le département,

1er groupe : poursuite de formation (groupe prioritaire selon les critères départementaux) :

Classement	Nom / Prénom	Mois demandés	Barème
1	PUECH Sylvie	5	33,144
2	ROME Sandrine	3	23,125
3	LOUBET Alexandrine	4	9,333

2ème groupe : 1ère demande (seconde priorité : Mobilité / Reconversion)

1	LE GALL Sylvie	10	24,828
2	CAMPAGNARI-GILOTIN Fabienne	2	22,336
3	BUILLES Sandrine	6	22,333
4	BAUTE Emmanuelle	1,5	20,333

3ème groupe (hors priorités départementales)

1	COURREGES Pierre	1	39,300
2	SARRAUTE Anne	2,5	13,583
3	THOMAS Caroline	4	10,833

Les deux syndicats ont regretté que les critères prioritaires assez confus dans la circulaire de l'an dernier n'aient pas été modifiés dans leur rédaction dans la circulaire de cette année alors que l'administration s'y était engagée. L'IA reconnaît qu'il s'agit d'un oubli et s'engage pour l'an prochain à clarifier la définition de ces critères.

Demandes de départ en formations spécialisées :

Sous réserve de confirmation de l'enveloppe attribuée au département, les candidats **en rouge** sont retenus pour partir en formation :

CAPA-SH option D : les candidats retenus suivront leur formation par le CNED

Le barème a été indicatif dans le choix des candidats retenus. L'IA a souhaité prendre en compte le temps d'exercice en ASH des candidats.

Nom/Prénom	Barème
LEVY Laure	23,350
JULIEN Annie	20,333
NOGUES Marion	14,000
ALVES Caroline	13,333
GARAT Fanny	11,333

CAPA-SH option E : Là -aussi, le barème n'a pas été le seul déterminant dans le choix des candidats.

L'IA a proposé de donner une priorité haute à une candidature pour raisons de santé. Le SNUipp avant de donner son accord a demandé si ce dossier médical était suivi et attesté par le médecin de prévention. M.Bégué, IEN ASH, a répondu que oui. Chat échaudé craint l'eau froide : le SNUipp a rappelé cet exéat accordé l'an dernier à titre discrétionnaire par l'IA "pour raisons de santé" à une collègue qui avait refusé de rencontrer le médecin de prévention (???). Il y a de quoi rendre méfiant ...

BIENVENU Nathalie	27,803
BUILLES Sandrine	22,333
JAVERZAC Florence	22,256
NOGUES Sabine	17,333
TORNE-JOUEN Emmanuel	17,333

CAPA-SH option G

BURGUES-GENSEL Nathalie	21,964
DANFRAY Claudine	21,414
COSSET Sarah	19,333
NOGUES Sabine	17,333
TORNE-JOUEN Emmanuel	17,333

CAPA-SH option F

THURIES Cécile	30,333
----------------	--------

DEPS

SIROT Laurence	24,333
-----------------------	---------------

Questions diverses du SNUipp-FSU

1. Visite obligatoire des GS par la médecine scolaire

L'article 1 de l'arrêté du 3 novembre 2015 indique que « *Les visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation ont lieu au cours de la sixième année et de la douzième année de l'enfant.* ». Etant donné le manque de médecins scolaires et le peu de candidats à cette fonction, ces visites seront-elles assurées à la rentrée 2016 ?

L'IA répond que cette question sera traitée en comité technique académique.

Commentaire SNUIPP : *Cette visite obligatoire doit être opérée par les médecins car c'est une visite très importante. Les infirmières n'ont pas les compétences pour réaliser cette visite. Par contre elles pourront utiliser le temps libéré pour de nombreuses actions pour lesquelles elles seront très utiles : actions de préventions, actions de soutien pour l'éducation à la santé....*

L'IA doit appliquer la loi mais les postes de médecine scolaire sont peu attractifs donc un nombre insuffisant de médecins scolaires sur notre département.

2. Disponibilité de droit

Lors de la CAPD du 2 juin 2015, en réponse à une question diverse du SNUIPP, l'administration s'était engagée dans sa réponse écrite à modifier la circulaire sur la disponibilité et à intégrer le fait que la réglementation ne prévoit pas de durée minimum pour une disponibilité de droit.

Nous constatons que la circulaire de cette année n'a pas été modifiée dans ce sens. Est-ce un oubli ?

Réponse écrite de l'administration : *Effectivement il s'agit d'un oubli. Toutes les demandes seront examinées quelle que soit leur durée. La circulaire fera l'objet d'une modification pour l'année prochaine.*

3. Congé parental

La circulaire 2016, dans sa formulation actuelle, laisse penser à certains collègues que le congé parental est consécutif à un congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Or le congé parental peut être pris à tout moment dans la période y ouvrant droit, c'est à dire jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Ne serait-il pas bon pour l'an prochain de rédiger autrement cette partie de la circulaire ?

Réponse écrite de l'administration : *la modification sera apportée pour l'an prochain.*

4. Perspective de rentrée

- Avez-vous arrêté une position sur les temps partiels sur autorisation ?
- Au regard des 33 départs à la retraite au 1/09/2016, confirmez-vous que certains PES seront titularisés sur le 65 comme l'a annoncé la Rectrice en CTA ?
- Si titularisation des PES il y a, la priorité sera-t-elle donnée à ceux qui ont fait leur formation pratique dans les Hautes Pyrénées ?
- Un mouvement intra-académique réservé aux PES est-il envisagé ?
- Comment comptez-vous régler la situation très inéquitable de PES recrutés en liste complémentaire qui risquent de se trouver titularisés sur le 65 alors que certains admis au concours dans d'excellentes positions, vivant sur le département avec des enfants, n'auront pas accès au département 65 ?

Réponse de l'IA :

Sur les temps partiels même position que l'an dernier.

Concernant la titularisation de certains PES comme l'an dernier, l'IA nous indique qu'il défendra au maximum les besoins de notre département mais qu'il ne peut rien garantir pour le moment.

Sur les PES pour l'instant les 6 PES recrutés sur le département seront titularisés sur le département.

Commentaire SNUIPP :

Le SNUIPP a une nouvelle fois montré sa ferme opposition à cette restriction pour les personnels de pouvoir accéder à des temps partiel sur autorisation.

Encore une fois nous avons souligné l'incohérence selon laquelle des stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont titularisés sur notre département alors que des stagiaires sur liste principale ne pourront pas entrer et être titularisés dans le 65.

Nous faisons remarquer à l'IA que dès leur première affectation certains stagiaires sont confrontés à des situations inéquitables et injustes. D'autant plus que parmi les 6 stagiaires recrutés sur liste complémentaire, seul un souhaiterait rester sur le département.

5. Direction et temps partiel

La lecture de nombreuses circulaires départementales montre que beaucoup de départements font le choix de ne pas exclure du temps partiel hebdomadaire les directeurs à condition que ceux-ci s'engagent à assurer la continuité des tâches et responsabilités inhérentes à leur fonction considérant que nombre de ces tâches ne peuvent être par nature partagées.

La position départementale n'autorise pour les directeurs souhaitant rester sur leur poste que les temps partiels annualisés (ce qui oblige donc les directeurs à une absence continue et prolongée dans la durée, soit 7 semaines, soit 6 mois). Ce type d'organisation présente plus de difficultés pour la continuité des fonctions qu'une répartition hebdomadaire.

Comment l'administration justifie-t-elle ce choix de gestion ?

L'IA maintient sa position. Pour lui les responsabilités du directeur ne peuvent être partagées sur un temps partiel (essentiellement, pour toutes les questions de sécurité dont le directeur est le garant), même si dans certains départements des IA y sont favorables.

Il souligne que la rectrice souhaiterait que tous les départements de l'académie s'alignent sur la règle des Hautes Pyrénées.

6. Frais de déplacement des remplaçants affectés sur des remplacements à l'année

L'administration a-t-elle enfin reçu des précisions du service juridique sur cette question et quelle est sa position ?

L'IA répond que le service juridique a apporté une réponse imprécise. Une nouvelle interrogation écrite a été faite à la DAJ.

Commentaire SNUIPP : Le SNUIPP s'est indigné du temps nécessaire pour obtenir une réponse. Dans pareille situation, l'arbitrage du Tribunal Administratif devient la seule solution pour dénouer la situation et dire comment il convient d'interpréter les textes. L'IA en convient. Nous avons indiqué à l'IA que nous aiderions les personnes concernées à porter ce litige au tribunal administratif.

7. Liste nominative des titulaires remplaçants sur remplacement à l'année

Comme nous vous l'avons demandé lors des CAPD du 16 octobre et du 28 janvier, pourrions-nous avoir la liste nominative des 21 remplaçants affectés à l'année avec leur lieu de remplacement, ce pour l'année 2015/2016 ?

Une liste complète et nominative a enfin été distribuée aux organisations syndicales.

8. Ecole Jean Jacques Rousseau

Les ULIS écoles doivent se mettre en place à la rentrée 2016. Certaines écoles expérimentent déjà les textes réglementaires. La classe de CM2 de JJ Rousseau, école classée REP scolarise 26 élèves (chiffre élevé pour ce public). A ces élèves s'ajoutent sur au moins toutes les matinées de la semaine, 3 élèves de l'actuelle CLIS. Les enseignants exerçant sur ce poste se retrouvent donc avec un effectif de 29 élèves.

Trouvez-vous cette situation admissible ? Que comptez-vous faire pour aider ces enseignants ?

Cette question sera traitée en CTSD.

9. SEGPA

- a. Lors des précédentes CAPD, nous avons demandé un bilan concernant les SEGPA du département : ratio nombre d'élèves/nombre de poste PE spécialisés, postes de direction. L'administration n'a pas répondu à cette demande que nous renouvelons aujourd'hui. Pouvez-vous organiser un groupe de travail SEGPA afin d'harmoniser les moyens sur le département ?

- b. La circulaire du 28 octobre 2015 concernant les Sections d'Enseignement Général et professionnel adapté indique que « Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA ». Celle-ci « doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de Segpa et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes. » De plus, « Comme tous les collégiens, ceux qui reçoivent un enseignement adapté bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et de l'accompagnement personnalisé mis en place par la nouvelle organisation des enseignements au collège. »

Suite à l'intervention du Snuipp le jeudi 21 janvier 2016 auprès du cabinet de la ministre de l'Education Nationale, le ministère a confirmé que les SEGPA sont concernées par l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège qui attribue les marges horaires supplémentaires (2h45 par division pour la rentrée 2016). Or, à ce jour, nous constatons que cette marge horaire n'a pas été attribuée pour les SEGPA de notre département.

Cette dotation promise par le ministère sera-t-elle effective à la rentrée 2016 dans notre département afin que les équipes de SEGPA puissent appliquer la nouvelle circulaire et mettre en place la réforme du collège en faveur de leurs élèves qui sont des collégiens comme les autres?

Cette question sera traitée en CTSD.